

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 01361

Numéro SIREN : 443 867 064

Nom ou dénomination : AAD FRANCE PRESENCE

Ce dépôt a été enregistré le 08/08/2018 sous le numéro de dépôt 21029

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 29 JUIN 2018**

Le 31 juillet 2018 à 10 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire, sur convocation faite par le président.

Sont présents ou représentés :

- **Oui Care** représentée par Monsieur Guillaume RICHARD,
Propriétaire de : 949 actions
- **Oui Care Dotation** représentée par Madame Félicie RICHARD,
Propriétaire de : 51 actions

Soit un total de **1 000 actions**

Sur les **1 000 actions** composant le capital social.

Monsieur Guillaume RICHARD préside la séance en représentant de la SAS Oui Care, Présidente.

Les commissaires aux comptes ont été régulièrement convoqués :

- KPMG S.A. est absent et excusé,

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents ou représentés, possèdent **1 000 actions** sur les actions composant le capital social.

Monsieur le Président constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Résolutions relevant de la compétence d'une Assemblée Générale Ordinaire

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale Ordinaire est le suivant :

- Approbation des comptes sociaux, du rapport de gestion, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Quitus au président,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Pouvoirs.

PREMIÈRE RÉOLUTION : Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, du rapport sur les Comptes Annuels des Commissaires aux Comptes de l'exercice :

- approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés par le Président,
- qui font apparaître une perte nette de **11 063,42 €uros**.

La résolution est votée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION : Affectation du résultat.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'existence d'une perte de **11 063,42 €uros** décide de l'affectation et de la répartition suivante proposée par le Président :

- Affectation de **11 063,42 €uros** au compte "Report à Nouveau"

La résolution est votée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION : Quitus au président.

L'Assemblée Générale approuve sans restriction ni réserve les actes de gestion accomplis par le président au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 et lui donne, en conséquence, quitus entier et définitif et sans réserve pour l'exécution de son mandat et pour sa gestion.

La résolution est votée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : Pouvoirs.

ÊTRE À VOS CÔTÉS

Aux fins de procéder aux formalités, l'Assemblée donne tous pouvoirs au président ou au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toute formalité pouvant être effectuée par une personne autre que le président.

La résolution est votée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, le scrutateur et le secrétaire.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE D'UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant :

- Continuité d'exploitation,
- Pouvoirs

PREMIERE RESOLUTION : Continuité d'exploitation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du président, et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2018, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres négatifs de (564 939) € pour un capital social de 37 000 €, statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

La résolution est votée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : Pouvoirs.

Aux fins de procéder aux formalités, l'Assemblée donne tous pouvoirs au président ou au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toute formalité pouvant être effectuée par une personne autre que le président.

La résolution est votée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, le scrutateur et le secrétaire.

OUI CARE représenté par son président Guillaume RICHARD

